



**Commissariat de police
de Villeneuve-Saint-Georges
(Val-de-Marne)**

9 et 10 septembre 2010

Contrôleurs :

- Jean-François Berthier (chef de mission) ;
- Marie-Bénédicte Aguila.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat de police de Villeneuve Saint-Georges les 9 et 10 juillet 2010.

Un rapport de constat a été adressé à son chef de service le 29 mars 2011. Ce dernier n'a pas fait part d'observations.

Le présent rapport traite des constats liés aux conditions de garde à vue et de dégrisement.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les deux contrôleurs sont arrivés au commissariat le jeudi 9 septembre à 15 h et en sont repartis à 21 h. La visite a repris le lendemain à 9 h et s'est terminée à 13 heures.

Les contrôleurs ont été accueillis par la commissaire de police, chef de service. Elle a procédé à une présentation de son service et des conditions de réalisation des gardes à vue, répondant aux différentes questions. Son adjoint, ses chefs d'unité, l'officier de garde à vue, divers officiers de police judiciaire (OPJ) et des fonctionnaires de police ont également été rencontrés.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec la commissaire.

Les contrôleurs ont visité les locaux de privation de liberté du commissariat :

- Trois cellules de garde à vue ;
- Une cellule de dégrisement ;
- un local servant aux consultations des médecins, aux entretiens avec les avocats et aux fouilles ;
- le local de signalisation ;
- les bureaux servant de locaux d'audition.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs qui ont notamment examiné les registres de garde à vue et trente-six procès-verbaux de notification de fin de garde à vue.

Quatre gardes à vue étaient en cours à l'arrivée des contrôleurs qui ont pu s'entretenir avec deux gardés à vue.

Le cabinet du préfet de police a été informé de la visite. Les contrôleurs ont pu s'entretenir téléphoniquement avec le procureur adjoint de la République de Créteil et le représentant du barreau.

2 PRESENTATION DU COMMISSARIAT

Le commissariat est implanté au centre-ville de Villeneuve Saint-Georges (Val-de-Marne), à proximité de la mairie et à dix minutes de la station RER. Il est situé le long de la RN 6 et de la

voie ferrée. Ces deux importantes voies de communication longent la Seine. Le site est survolé par un couloir aérien desservant l'aéroport d'Orly.

La circonscription de sécurité publique de Villeneuve-Saint-Georges (67 000 habitants) comprend également les communes de Villeneuve-Le-Roi, Valenton et Ablon.

Villeneuve-Saint-Georges, peuplée de 30 700 habitants, se caractérise par une population multiculturelle (notamment beaucoup de gens du voyage sédentarisés) et par la présence de plusieurs cités. La localité est surtout connue pour son nœud ferroviaire. La commune a conclu un contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Villeneuve-le-Roi, peuplée de 18 627 habitants, comprend à la fois un habitat social et une zone pavillonnaire. Sa zone industrielle comporte un site classé « Seveso ».

Valenton, peuplée de 12 182 habitants, se caractérise par une forte densité d'habitat social et par la présence d'une usine de retraitement des eaux.

Ablon, peuplée de 5 203 habitants, est plus résidentielle.

Le bâtiment hébergeant le commissariat date de 1971. Si le rez-de-chaussée a bénéficié de travaux de restauration en 2002, la dégradation du reste de l'immeuble a nécessité, la même année, la pose d'un filet extérieur de protection.

La construction comprend deux étages et un sous-sol.

Le rez-de-chaussée comprend l'accueil, le poste de police, les locaux de sûreté, les bureaux de l'unité de sécurité de proximité (USP) et une salle de repos.

Le premier étage renferme la direction et des bureaux de la brigade de sûreté urbaine (BSU).

Le second étage abrite d'autres bureaux de la BSU et de la brigade des accidents et délits routiers (BADR).

Le sous-sol est occupé par des vestiaires, une salle de sport et des locaux techniques.

La cour située devant le bâtiment comporte un jardinet et un parking. La cour située à l'arrière sert de parking.

On accède au bureau d'accueil directement après avoir franchi le jardinet et une porte dont l'ouverture est commandée électriquement. Le comptoir du préposé à l'accueil fait face à l'entrée. Le public peut patienter sur quatre sièges qui lui font face. Une zone de confidentialité est matérialisée au sol mais son efficacité est limitée par l'exiguïté des lieux. C'est là que sont reçus les plaignants et les personnes convoquées. Les captifs ne transitent jamais par cette zone.

La circonscription de sécurité publique dispose également d'un poste de police à Villeneuve-le-Roi mais ce bâtiment ne dispose pas de locaux de sûreté et aucune mesure de garde à vue ne s'y applique.

En 2008, 5 226 faits de délinquance générale ont été constatés contre 5 108 (- 2,26%) en 2009. 3 426 l'ont été pour les sept premiers mois de 2010.

En 2009, la circonscription a connu 910 dégradations, 480 vols à la roulotte, 366 coups et blessures volontaires, 350 cambriolages, 135 vols avec violences...

Le taux d'élucidation est de 39,92% en 2008, 40,70% en 2009 et 35,84% pour les sept premiers mois de 2010.

Les services de police interviennent beaucoup pour des problèmes de voisinage et des délits routiers, les uns et les autres liés à l'alcool.

En 2008, 1 778 personnes ont été mises en cause ; 1 814 l'ont été en 2009.

En 2008, 1 222 gardes à vue, dont 339 pour délits routiers, ont été réalisées contre **1 281**, dont 373 pour délits routiers, **en 2009** (soit + 4,83%) et 655, dont 151 pour délits routiers, pour les sept premiers mois de 2010 (ce qui représente une baisse de 21,65% par rapport aux chiffres des sept premiers mois de 2009).

L'effectif de la CSP comprend un commissaire de police, dix officiers de police, 112 gradés et gardiens et quatre adjoints de sécurité. Vingt-deux policiers (17 %) ont la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ).

Deux services de la CSP sont amenés à gérer des captifs : l'unité de sécurité de proximité (USP) et la brigade de sûreté urbaine (BSU).

Sous le commandement de deux officiers de police ayant la qualité d'OPJ, l'USP comprend des formations suivantes :

- Les brigades de jour, J1, J2 et J3 : composées chacune de douze à quatorze fonctionnaires en tenue d'uniforme, elles travaillent selon un rythme 4/2, de 6 h 30 à 14 h 40 et de 14 h 30 à 22 h 40. Elles assurent le service général, participe à police-secours, réalisent des interpellations et, au poste de police, assurent la surveillance des locaux de sûreté ;
- La brigade de nuit : composée de dix-huit policiers en tenue, elle assure la même tâche que les brigades précédentes selon un rythme de travail identique, de 22 h 30 à 6 h 40 ;
- La formation de police de proximité : composée de neuf fonctionnaires en tenue, elle assure selon un rythme hebdomadaire, une mission anti-criminalité sur la voie publique de 12 h 30 à 20 h 30 (19 h 50, le vendredi) ;
- La formation du poste de Villeneuve-le-Roi : composée de six fonctionnaires en tenue, elle occupe le bâtiment du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h ;
- La brigade anti-criminalité (BAC) : composée de dix fonctionnaires en tenue civile, elle intervient en flagrance sur la voie publique selon un rythme hebdomadaire décalé, en deux groupes, du mardi au vendredi de 12 h à 20 h et du lundi au samedi de 19 h 30 à 3 h 30 ;
- La brigade des accidents et délits routiers (BADR) : composée de cinq fonctionnaires en tenue, elle travaille du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h. Elle peut assurer l'audition de délinquants routiers placés en garde à vue par les officiers de l'USP qui ont la qualité d'OPJ, les OPJ de la BSU lors de leurs périodes d'astreinte ou de permanence et les OPJ du service de nuit.

Il est à noter que le bureau opérationnel d'emploi de l'unité de sécurité de proximité (USP), qui n'a qu'un rôle de gestion, est dirigé par un gradé possédant la qualité d'OPJ.

Sous le commandement de trois officiers de police, OPJ, la BSU assure essentiellement des missions de police judiciaire. Elle assure les enquêtes et les éventuels placements en garde à vue concernant non seulement les personnes interpellées par les membres de l'USP mais également les personnes qu'elle a interpellées elle-même, soit dans le cadre de la poursuite d'investigations, soit d'initiative.

Ses membres travaillent en tenue civile selon un rythme hebdomadaire, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h. Un OPJ est d'astreinte à domicile pendant une semaine de 7 h à 9 h. Trois fonctionnaires, dont au minimum un OPJ, assurent une permanence le week-end.

La BSU comprend les formations suivantes :

- Le groupe des affaires générales (GAG) : composé de dix fonctionnaires dont deux OPJ, sa mission principale est de recevoir les plaignants. A cet égard ses membres s'organisent pour assurer la continuité de la réception du public à l'heure du déjeuner ;
- La brigade locale de protection de la famille : composée de trois fonctionnaires, tous OPJ, elle s'occupe des violences commises à l'encontre des mineurs et des violences intrafamiliales ;
- Le groupe de recherche judiciaire : composé de sept fonctionnaires dont cinq OPJ, il s'occupe des instructions de parquet et assure le suivi des plaintes reçues par le GAG ;
- Le groupe de voie publique : composé de cinq fonctionnaires dont quatre OPJ, il s'occupe des affaires sensibles et travaille d'initiative (principalement affaires de stupéfiants et de travail dissimulé) ;
- La brigade locale de police technique (BLTP): composée de trois fonctionnaires, elle assure la signalisation des captifs ; en cas d'urgence, la nuit et le weekend, il est fait appel à une permanence départementale à laquelle participe d'ailleurs les membres de la BLPT.

Pendant la journée, les OPJ de la BSU décident la quasi-totalité des placements en garde à vue. En revanche, **de 19 h à 7 h**, les fonctionnaires de l'USP qui interpellent l'auteur présumé d'un crime ou délit doivent le présenter à un **OPJ du service de nuit du Val de Marne (SDN 94) qui assure une permanence dans l'ensemble du département.** Pour cela, le chef de poste doit contacter l'état-major départemental qui dépêchera sur place un équipage comprenant au moins un OPJ.

Le SDN 94 dépend de la sous-direction des services spécialisés de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) de la préfecture de police.

Le SDN 94 comprend 120 fonctionnaires. Il assume les missions d'ordre public et de police judiciaire (essentiellement constatations et notifications de garde à vue). Ces fonctionnaires sont tous des volontaires qui travaillent en rythme 3/3.

Selon les nuits, les effectifs peuvent varier de onze à quarante.

Trente-cinq fonctionnaires sont affectés en section judiciaire et opèrent en civil. Ce sont eux qui assurent les constatations, les placements en garde à vue et les premières auditions. Ils peuvent être de cinq à huit selon les nuits.

Un OPJ régulateur, qui reste basé au siège de la direction territoriale de sécurité de proximité de Val de Marne, à Créteil, les envoient dans les circonscriptions de sécurité publique où des interpellations ont été réalisées qui nécessitent une présentation à OPJ. A son arrivée, l'OPJ se fait présenter la personne interpellée. Il décide ou non de son placement en garde à vue. Dans l'affirmative il lui notifiera ainsi que ses droits. Si besoin est, il pourra entamer les premières auditions. La procédure sera suivie le matin suivant par la BSU ou la BADR locales. Le gardé à vue passera la nuit dans les cellules du commissariat de son lieu d'interpellation.

3 LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES GARDEES A VUE.

3.1 L'arrivée en garde à vue.

Les personnes interpellées sont conduites au commissariat à bord des véhicules du service (307, 308, 207, C4, fourgonnette) sérigraphiés ou banalisés. Selon les indications recueillies des fonctionnaires de police, elles ne sont **pas systématiquement menottées**, seulement si elles sont dangereuses ou susceptibles de s'enfuir. Elles font l'objet d'une **palpation de sécurité** au moment de leur interpellation.

Les véhicules de police pénètrent dans la cour, derrière le bâtiment du commissariat. De là, un sas permet aux policiers et aux personnes interpellées d'accéder directement au poste de police, sans croiser le public. En revanche, cet itinéraire impose le passage devant la geôle de dégrisement et une cellule de garde à vue.

Les modalités pratiques de placement en garde à vue s'effectuent au poste de police par le personnel du poste. **Il n'est procédé à une fouille de sécurité avec mise à nu que sur ordre de l'OPJ.** Cette fouille est inscrite sur le registre administratif de garde à vue. D'un examen de ce registre, il résulte que la majorité des gardés à vue ont fait l'objet d'une telle fouille (cf. § 5.3.2. : 9 sur 10). Cette fouille se déroule dans le local qui sert à la fois aux examens médicaux et aux entretiens avec les avocats.

Les objets sans valeur retirés à la personne gardée à vue sont conservés dans une boîte placée dans l'armoire du poste de police qui renferme également les repas. Les fortes sommes de numéraires et les objets de valeur sont conservés dans le coffre-fort du chef de poste.

Les objets retirés sont énumérés sur le registre administratif de garde à vue. Cet inventaire est signé par leur propriétaire au moment de leur restitution.

Les lunettes sont retirées aux gardés à vue. Elles leur sont restituées pendant les auditions. Il a été affirmé aux contrôleurs **qu'on ne retirait pas les soutiens-gorge des femmes.**

Entre l'accomplissement de deux formalités, les captifs peuvent être amenés à patienter sur des bancs en bois de deux places, équipés chacun d'une paire de menottes accrochée à l'armature métallique. Au nombre de trois ils sont disposés, l'un en face des cellules un et deux, l'autre en face des cellules trois et quatre, le troisième à proximité du guichet du chef de poste.

3.2 Les bureaux d'audition

Il n'y a pas de local particulier dédié aux auditions qui se déroulent, par conséquent, dans les bureaux des fonctionnaires.

Dix bureaux du second étage (BSU), six bureaux du premier étage (BSU et BADR) et les deux bureaux des officiers de l'USP au rez-de-chaussée sont susceptibles d'être utilisés pour l'audition de gardés à vue.

Ces bureaux sont fonctionnels et équipés de mobilier récent (les sièges prévus pour les captifs n'attirent pas l'attention). Les plafonds sont recouverts de dalles, les cloisons sont constituées de parois métalliques et les sols sont recouverts de dalle en linoléum (des carreaux au rez-de-chaussée). Ils sont éclairés par des tubes de néon et chauffés par des radiateurs. Les fenêtres ne sont pas barreaudées à l'exception de celles du rez-de-chaussée. Certaines fenêtres disposent d'un système de blocage. Il n'y a pas d'anneaux de menottage ; leur installation est envisagée.

75 % des postes informatiques de travail sont équipés d'une caméra.

Sauf urgence, les captifs qui désirent se rendre aux toilettes sont conduits à celles qui leur sont réservées dans les locaux de sûreté du rez-de-chaussée.

A l'exception des officiers de police, les fonctionnaires se partagent les bureaux à deux ou à quatre. Ils font en sorte qu'une personne en garde à vue ne soit pas entendue en même temps qu'un autre témoin.

3.3 Les cellules de garde à vue

Initialement les locaux de sûreté comprenaient deux cellules collectives de garde à vue et deux cellules de dégrisement. Pour des raisons pratiques, une des deux cellules de dégrisement a été dédiée à la garde à vue, en neutralisant son équipement sanitaire. Les quatre cellules sont désormais numérotées un à quatre : les cellules un et deux, depuis toujours, et la cellule trois depuis sa transformation, reçoivent les gardés à vue ; la cellule quatre reçoit les personnes en dégrisement. En cas d'affluence, la cellule quatre peut également recevoir des gardés à vue.

3.3.1 Les deux cellules de garde à vue numérotées un et deux.

Elles sont identiques. Vue de face, chacune mesure 2,82 m de large, 1,48 m de profondeur et 3,32 m de hauteur soit 4,17 m² et 13,85 m³. Le plafond est peint en blanc, les murs et le sol en gris.

Chacune possède une banquette en ciment de 2,82 m de long sur 0,58 m de large et 0,44 m de hauteur adossée au mur du fond. Chaque banquette est garnie d'un matelas recouvert de plastique et d'une couverture. Dans l'une des deux cellules, le captif a préféré disposer le matelas, dont les dimensions sont pourtant compatibles avec la banquette, à même le sol.

Chacune possède une grille au plafond pour assurer l'aération. Deux caméras sont encastrées en hauteur pour assurer la surveillance. L'éclairage est assuré par un tube de néon encastré au dessus de la façade. Il est actionné de l'intérieur.

Chaque cellule est dotée d'une façade à huisserie métallique, comprenant vingt-quatre carreaux de 0,50 m sur 0,33 m, répartis en quatre rangées horizontales de six. Tous sont équipés de plexiglas à l'exception des six carreaux de la rangée inférieure qui sont dotés de grille assurant à la fois l'aération et le chauffage. Ce dernier provient du radiateur équipant le couloir qui dessert les deux cellules. Chaque façade comporte une porte (huit carreaux sur quatre rangées de deux) munie d'une serrure centrale et de deux verrous.

Un bat-flanc fait face aux deux cellules : un des fonctionnaires préposés à la surveillance du poste de police peut s'y installer.

Lors du contrôle ces deux cellules étaient occupées, dont l'une par un mineur.

3.3.2 La cellule de garde à vue numéro trois.

Elle-même ancienne geôle de dégrisement, elle est située à côté de la cellule numéro quatre, seule cellule désormais dédiée à cet effet.

Ces deux cellules se trouvent à proximité du poste de police, dans le couloir qui conduit à la cour arrière et par lequel transitent nécessairement les équipages interpellateurs accompagnés de leurs captifs.

La façade de cette cellule est dotée d'une porte blindée équipée d'une serrure centrale et de deux verrous. La porte est percée d'une partie vitrée de 0,30 m sur 0,30 m ainsi que d'un orifice de communication de 13 cm sur 9,5 cm. Le reste du mur de façade est percé d'une partie vitrée de 0,67 sur 0,37 m.

Vue de face, la cellule mesure 2,83 m de profondeur pour 1,90 m de large et 2,88 m de hauteur soit 5,37 m² et 15,48 m³.

Le plafond est recouvert de plaques de tôle constellées d'inscriptions. Les murs sont recouverts de petits carreaux beiges. Le sol est carrelé.

Une banquette en ciment de 1,94 m de long sur 0,56 de large et 0,44 m de hauteur longe le mur de droite. Elle est recouverte d'un matelas de 1,88 m sur 0,60 m. La partie inférieure de la banquette est dotée d'une grille d'aération. Le plafond en possède également une.

A la tête de la banquette, on constate que l'ancien emplacement d'un bac récepteur WC a été condamné et cimenté.

L'éclairage est assuré par un tube de néon encastré au dessus de la porte. Commandé de l'extérieur, la lumière qu'il dispense est très faible.

Lors du contrôle, elle était occupée par un captif.

3.4 La description de la cellule de dégrisement

La cellule de dégrisement, numérotée quatre, est semblable à la cellule trois. La différence résulte dans le fait qu'elle possède une cuvette WC à la turque, entre une extrémité de la banquette en ciment et le mur de façade, sous la partie vitrée de cette dernière.

Lors du contrôle, cette cellule était exceptionnellement occupée par un gardé à vue. Ce dernier, interpellé pour exhibitionnisme sexuel, a fait l'objet d'une prolongation de garde à vue avant sa présentation au parquet. Au cours de sa captivité, il a été présenté à un psychiatre. Ayant maculé ses vêtements d'excréments, il était vêtu d'une chemise de nuit fournie par l'hôpital. Les contrôleurs ont pu s'entretenir brièvement avec lui avant son déferrement.

3.5 Les éventuels locaux annexes

– Les sanitaires

Les locaux de sûreté disposent de sanitaires dédiés aux captifs. Ils sont situés à côté des cellules trois et quatre, au niveau du sas qui conduit à la cour arrière du bâtiment. Il s'agit de deux salles d'eau comprenant chacune un cabinet d'aisance et une cabine de douche. La première comprend un cabinet d'aisance équipé d'une cuvette WC et une cabine de douche. Le papier toilette est conservé dans la cabine de douche. La seconde comprend un cabinet d'aisance doté d'un bac WC et une cabine de douche qui sert de dépôt à la femme de ménage. Chaque salle est équipée d'un radiateur.

A proximité et en face des cellules un et deux, se trouve un cabinet équipé d'un robinet et d'un lavabo. Les captifs y sont conduits pour se laver les mains après leur passage aux toilettes. Ceci a été constaté par les contrôleurs.

– Un local unique pour l'examen médical, l'entretien avec l'avocat et la fouille :

Il s'agit d'une pièce borgne de 1,70 m sur 2,85 m et 2,71 m de haut soit 4,84 m² et 13,12 m³. Le plafond est recouvert de dalles blanches, les murs sont peints en jaune et le sol est revêtu d'un linoléum. La pièce est meublée d'une table de 1 m sur 0,60 m, de deux chaises, d'une armoire métallique et de deux rayons. Elle dispose d'un téléphone mural et d'une prise électrique. Comme elle est dépourvue d'alarme, un fonctionnaire reste derrière la porte durant les examens médicaux et les entretiens avec l'avocat.

3.6 Les opérations de signalisation.

La brigade locale de police technique (BLPT) de la BSU dispose d'un local dédié au deuxième étage.

Y sont réalisées les opérations de photographies numériques, de relevés d'empreintes digitales et de prélèvements d'ADN.

Le service dispose d'une borne T1 qui permet de relever les empreintes digitales par scanérisation après simple apposition des doigts sur l'appareil relié directement avec le fichier national et qui permet de savoir si une personne y est déjà inscrite en quelques minutes.

Les trois membres du BLPT peuvent assurer ces opérations. La nuit ou le weekend, si l'un d'eux n'est pas de permanence à l'échelon départemental, les opérations de relevés d'empreinte ne peuvent être effectuées que d'une manière traditionnelle, à l'aide de tampons encreurs, tous les fonctionnaires de police technique du département n'étant pas formé à l'usage de cet appareil.

3.7 L'hygiène

Une douche est à la disposition des gardés à vue mais elle n'est pas proposée et le commissariat ne dispose pas de nécessaire d'hygiène.

Chaque cellule dispose d'une couverture. Les couvertures sont nettoyées tous les mois. En cas de besoin, le service peut s'adresser à la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val de Marne. Il dispose d'un stock de deux couvertures d'avance.

Une entreprise de nettoyage privée (deux femmes de ménage) intervient du lundi au vendredi de 7 h à 9 h et de 16 h à 19 h. Les cellules sont nettoyées lors de la vacation d'après-midi. Rien n'est prévu le dimanche.

Un bombage de désinfection des cellules a lieu mensuellement.

3.8 L'alimentation.

Le petit déjeuner est servi avant 9 h. Le déjeuner est servi entre 12 h et 13 h. Le dîner est servi entre 19 h et 21 h.

Le petit déjeuner est composé d'un jus d'orange conditionné dans une briquette en carton et de biscuits.

Pour les repas, des plats préparés sous forme de barquettes à réchauffer sont stockées dans une armoire située à côté du poste de contrôle. Le jour de la visite, une dizaine de plats variés (viande, pâtes...) était à la disposition des personnes captives. Les dates de péremption ont été vérifiées et les repas préparés étaient susceptibles d'être consommés. Dans l'office, un four à micro-ondes est réservé à l'usage exclusif des personnes gardées à vue. Des cuillères en plastique, serviettes en papier ainsi que des gobelets remplis d'eau sont remis avec les repas.

L'alimentation en eau est assurée grâce à un évier situé face aux cellules de garde à vue.

3.9 La surveillance.

La surveillance des locaux de sûreté est assurée par les fonctionnaires du poste de police. Trois y sont en permanence, au minimum : le chef de poste, le standardiste et le « permanent ». Ce dernier fait office de garde des personnes retenues

Il peut surveiller les captifs se trouvant dans les cellules un et deux soit directement, à partir du bat-flanc qui leur fait face, soit, par le truchement des cinq écrans de contrôle, reliés aux quatre caméras de ces cellules. Ces caméras n'enregistrent pas.

Les cellules trois et quatre ne disposent pas de surveillance vidéo. Un fonctionnaire doit les contrôler tous les quart d'heure et émarger une fiche de contrôle affichée entre ces deux cellules. Les contrôleurs ont vérifié cet émargement. Par ailleurs, le couloir qui

dessert ces cellules est très fréquenté par les équipages qui transitent par le poste de police.

Seules les cellules un et deux disposent de boutons d'alarme, qui sont hors-service.

Le poste de police dispose d'un casque et d'un équipement de contention pour les personnes agitées dangereuses pour elles-mêmes.

4 LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE.

4.1 La notification des droits.

En principe, la notification des droits s'effectue au service, au moment de la notification de la garde à vue par l'OPJ. Cependant il arrive, notamment aux OPJ de la BSU, de les notifier verbalement, dans un premier temps, au moment de l'interpellation lorsque celle-ci est suivie, par exemple, d'une perquisition. Ceci est ensuite mentionné, par écrit, en procédure, au retour au service.

En cas d'ivresse prononcée, les OPJ pratiquent la notification différée des droits qui intervient après que la personne a recouvré ses esprits et après vérification par éthylomètre.

4.2 L'information du parquet.

Dans 95% des cas le parquet du tribunal de grande instance de Créteil dont relève la CSP de Villeneuve-Saint-Georges est avisé des placements en garde à vue par l'envoi d'une télécopie d'un modèle qu'il a imposé.

Seules les affaires sensibles ou graves font l'objet d'un appel téléphonique. A cet égard les OPJ disposent du numéro fixe et du numéro de portable du magistrat de permanence. Ce dernier est parfois difficile à joindre à partir de 18 h en raison de l'occupation de sa ligne.

4.3 L'information d'un proche.

Le plus souvent, elle s'effectue par téléphone. Un équipage est envoyé sur place si la personne n'a pas de téléphone ou si elle ne répond pas. Si cette personne réside hors circonscription, les services locaux de police ou de gendarmerie sont sollicités.

4.4 L'examen médical.

Si un examen médical est sollicité, il est fait appel à l'unité de consultation médico-judiciaire (UCMJ) de l'hôpital intercommunal de Créteil. Pendant la journée, l'UCMJ dépêche un médecin sur place. La nuit, le captif doit y être conduit, après un contact téléphonique préalable pour éviter une trop longue attente (quatre heures maximum).

Les médecins de l'UCMJ peuvent prescrire des médicaments et en délivrer.

Si un captif prétend qu'il doit suivre un traitement, sa famille peut être sollicitée pour amener l'ordonnance le prescrivant ainsi que les médicaments à prendre.

La ventoline est laissée en cellule.

Le local du service utilisé pour l'examen médical ne dispose ni d'un lavabo, ni d'une table d'examen. Comme indiqué, il est également utilisé pour l'entretien avec l'avocat et pour les fouilles.

4.5 L'entretien avec l'avocat.

L'organisation des permanences est assurée par le barreau du Val de Marne. Il ressort d'un entretien avec un membre du conseil de l'ordre spécialisé dans ce domaine que l'ordre des avocats a passé un contrat avec une société privée qui reçoit les télécopies des OPJ concernant les demandes d'entretien.

Le département est divisé en deux parties : le secteur Est et le secteur Ouest et quatre avocats sont inscrits sur la liste de permanence, soit deux par secteur. La permanence de jour est de 9h à 20h et celle de nuit de 20h à 9h.

La permanence, assurée par une société privée depuis le 1^{er} janvier 2010, appelle l'avocat inscrit sur la liste de permanence qui est toujours actualisée par le membre du conseil de l'ordre désigné. Un avocat de « renfort » de nuit peut être appelé en cas de carence de l'avocat titulaire défaillant.

L'entretien avec un avocat a lieu dans le local également utilisé pour l'examen médical et les fouilles.

4.6 Le recours à un interprète.

Chaque OPJ dispose de la liste d'interprètes agréés par la cour d'appel et de son « carnet d'adresses personnel ». En général les interprètes se déplacent. Il arrive parfois que la notification des droits s'effectue par téléphone.

Les OPJ n'utilisent jamais le formulaire de notification des droits rédigés en plusieurs langues dont ils disposent sur leur logiciel de procédure. Ils affirment qu'ils ne sont pas vraiment sûrs que les captifs étrangers comprennent la teneur de l'écrit qu'on leur remet.

4.7 L'analyse de gardes à vue.

Trente-six procès-verbaux de notification de fin de garde à vue, à raison de trois par mois, entre septembre 2009 et août 2010 ont été analysés. Il en ressort les éléments suivants :

Vingt-huit (77,78 %) ont concerné des hommes majeurs, sept (19,44%) des hommes mineurs et un (2,58 %) une femme majeure ;

La durée moyenne des gardes à vue a été de 17 h 27 mn 22 s ; trente-et-une gardes à vue ont été inférieures à 24 heures ; cinq (13,89 %) ont excédé cette durée ; 52,78 % des gardés à vue ont passé au moins une nuit en cellule ;

Vingt-cinq gardés à vue ont demandé à ce qu'un proche soit prévenu ;

Vingt-quatre examens médicaux ont été réalisés au bénéfice de vingt-et-une personnes (trois en ont bénéficié de deux) ; deux personnes n'ont pu être examinées, libérées avant l'arrivée du médecin ;

Dix-sept entretiens avec l'avocat ont été réalisés au bénéfice de quinze personnes (deux en ont bénéficié de deux) ; deux personnes ont été libérées avant l'arrivée de l'avocat ;

Trois étrangers ont bénéficié d'une interprétation (un Russe, deux Roumains) ;

Deux opérations (1,94 exactement - audition, perquisition ou confrontation) ont été effectuées en moyenne par personne pour une durée de 49 mn ;

Quarante-huit repas ont été acceptés (65,75 %) ont été acceptés sur soixante-treize proposés ;

Neuf gardes à vue ont été motivées pour des atteintes aux personnes, neuf pour des atteintes aux biens, quatre pour des faits de délinquance astucieuse, deux pour des atteintes aux mœurs, une pour infraction à la législation sur les stupéfiants, une pour infraction à la législation sur les étrangers, une pour port d'arme, une pour association de malfaiteurs ; deux ne sont pas motivées en marge du procès-verbal de notification de garde à vue ;

Treize gardes à vue ont été motivées pour des faits de délinquance routière dont sept pour conduite en état d'ébriété, deux pour défaut de permis de conduire et une pour conduite sous l'emprise de stupéfiant ;

Vingt-cinq personnes ont été libérées à l'issue de leur garde à vue dont une a fait l'objet d'un rappel à la loi ; une a fait l'objet d'une convocation par OPJ ; une a fait l'objet d'une composition pénale et une a fait l'objet d'une convocation en vue d'une comparution avec reconnaissance préalable de culpabilité ; onze ont été déférées.

Selon les OPJ rencontrés, 20% des gardés à vue sont des mineurs. En cas de doute quant à la majorité d'une personne, elle est envoyée à l'UCMJ pour y subir une radio du poignet. A ce jour, ils n'ont pas rencontré de cas dans lesquels il faille déterminer si la personne a plus ou moins de treize ans.

5 LES REGISTRES

Les contrôleurs ont vérifié les différents registres utilisés lors d'une garde à vue.

5.1 Les registres de garde à vue

Deux registres de garde à vue « judiciaires » distincts sont tenus à Villeneuve-Saint-Georges : l'un par la BSU, l'autre par la BADR.

5.1.1 Le registre de garde à vue de la BSU

Il est détenu par le chef de la brigade.

Il s'agit d'un registre à couverture en tissu cartonné édité par la direction de la police judiciaire de la préfecture de police.

Le registre en cours a été ouvert le 13 août 2010 par le chef de service. Il comprend 201 feuillets doubles, numérotés un à 201.

Les deux pages en vis-à-vis sont consacrées à une seule personne.

La page de gauche comporte les rubriques suivantes :

- Identité de la personne gardée à vue
- motifs de la garde à vue
- décision de la garde à vue
- début de la garde à vue
- notification des droits prévus à l'article 63-1 du code de procédure pénale
- avis à la famille
- examen médical
- entretien avec un avocat

La page de droite comporte les rubriques suivantes :

- durée des auditions
- durée des repos
- mentions concernant les éventuelles prolongations
- mentions concernant la fin de la garde à vue
- observations
- signatures OPJ et gardé à vue

La première garde à vue du registre a été consignée le 13 août 2010;

La dernière garde à vue, lors du contrôle, a été prise le 9 septembre 2010 à 6 h 30, au numéro quatre-vingt-un.

Le registre est correctement tenu.

5.1.2 Le registre de la BADR

Il s'agit d'un registre identique au précédent. Y sont uniquement portées les infractions relevant de la délinquance routière traitée par la BADR (défaut de permis de conduire, refus d'obtempérer, conduite en état d'ivresse)

Il a été ouvert le 20 juillet 2010 au numéro un ; la dernière garde à vue, au moment du contrôle, date du 10 septembre à 2 h, au numéro trente-huit.

Les gardés à vue signent le registre de garde à vue en début de cette mesure.

5.2 Le registre d'écrou.

Il s'agit d'un registre comparable dans sa forme et dans son format au registre de garde à vue administratif (cf. § 5.3).

Il a été ouvert le 2 janvier 2009 par le chef de service

Chaque page comporte les colonnes suivantes :

- numéro d'ordre
- état-civil de la personne écrouée
- motif de l'arrestation
- énumération des sommes et objets provenant de la fouille
- date et heure de l'écrou
- date et heure de la sortie
- indication de la suite donnée.

Le premier numéro est le 38 au 1er mars 2009 ; le dernier numéro en date au moment du contrôle est le 107, au 3 septembre 2010.

La numérotation commence au numéro un, en début de chaque année.

237 personnes ont ainsi été concernées en 2009.

Sur les vingt derniers numéros, seize concernent des ivresses publiques et manifestes (IPM), quatre des notifications d'ordonnance de justice.

Les temps de séjour en dégrisement des dix dernières IPM ont été de :

8 h 10, 6 h 20, 6 h 30, 6 h, 5 h 20, 9 h 30, 6 h 15, 8 h, 6 h 20, 6 h 05 (ou près de 7h en moyenne).

Le temps de rétention des cinq dernières fiches judiciaire est de : 1 h 10, 1 h 10, 4 h 50, 4 h 40, 4 h 30.

Les personnes interpellées pour IPM sont conduites pour examen médical à l'hôpital intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges. Si elles font l'objet de la délivrance d'un certificat de non-admission, elles sont ensuite placées en dégrisement dans la cellule numéro quatre.

Dégrisées, elles sont entendues sur procès-verbal par un fonctionnaire du poste. A l'issue de leur audition, un timbre-amende leur est remis. Les certificats de non-admission sont joints à la procédure.

5.3 Le registre administratif de garde à vue à l'usage du chef de poste.

Il est tenu par le chef de poste.

Intitulé registre de garde à vue, il s'agit d'un registre doté d'une couverture en carton toilé. Il mesure 50 cm sur 33 cm.

Il a été ouvert le 13 août 2010 par le chef de service.

Il comprend 201 feuillets doubles, numérotés un à 201

Il débute au n° 1011 à la date du 17 août 2010.

Le dernier numéro, en date du 10 septembre 2010, au temps du contrôle, est le numéro 1097.

La page de gauche comporte les colonnes suivantes :

- numéro d'ordre
- état civil
- motif, heure et lieu de l'interpellation service interpellateur
- noms du consignateur et du chef de poste
- modalités de garde à vue
- dépôt
- heure de prise en charge
- heure de conduite au commissariat
- la page de droite comporte les colonnes suivantes :
- nom du gardien d'escorte
- heure de retour au poste remise en liberté, date et heure de sortie
- envoi au dépôt
- restitution du dépôt
- prise en charge des scellés

- observations
- visas

Les personnes gardées à vue sont inscrites sur les deux pages à la suite l'une de l'autre; plusieurs personnes figurent donc sur deux pages vis à vis

Les documents retirés sont inscrits dans la colonne dépôt; est également précisé le casier dans lequel les objets ont été déposés ; le gardé à vue signe au moment de la reprise de son dépôt.

Les fouilles de sécurité sont inscrites en observations : sur les dix derniers gardés à vue, neuf en ont fait l'objet.

Y sont également inscrits les prises de repas et leurs heures

Le registre en cours est correctement rempli.

5.3.1 Les contrôles.

Les registres de garde à vue sont contrôlés par le parquet deux à trois fois par an.

Le chef de service les consulte tous les matins. Les chefs d'unité les suivent constamment.

Le chef de l'USP fait fonction d'officier de garde à vue. Il veille aux conditions matérielles d'hébergement des captifs.

6 OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Il est regrettable qu'un service avec une telle activité ne dispose que d'un seul local pour la fouille, l'entretien avec l'avocat et l'examen médical, d'autant plus qu'il n'est pas équipé d'un bouton d'alarme ni d'une table d'examen ni d'un lavabo (Cf. 3.5.).
2. Le service disposant d'une douche à la disposition des gardés à vue, il est regrettable qu'elle ne leur soit pas proposée et que le commissariat ne soit pas doté de nécessaire d'hygiène (Cf. 3.7.).
3. Les couvertures remises aux personnes gardées à vue doivent être nettoyées après chaque usage (Cf. 3.7.).
4. Les cellules doivent être nettoyées quotidiennement ; une solution doit être trouvée pour le dimanche (Cf. 3.7.).
5. Les pratiques qui consistent à restituer aux captifs leurs lunettes pendant les auditions et à ne pas retirer le soutien-gorge des femmes placées en garde à vue sont à signaler (Cf. 3.1.).

Sommaire

1	Conditions de la visite.....	2
2	Présentation du commissariat	2
3	Les conditions de vie des personnes gardées a vue.....	6
3.1	L'arrivée en garde à vue.....	6
3.2	Les bureaux d'audition.....	6
3.3	Les cellules de garde à vue	7
3.3.1	Les deux cellules de garde à vue numérotées un et deux.....	7
3.3.2	La cellule de garde à vue numéro trois.....	7
3.4	La description de la cellule de dégrisement	8
3.5	Les éventuels locaux annexes	8
3.6	Les opérations de signalisation.....	9
3.7	L'hygiène.....	9
3.8	L'alimentation.....	9
3.9	La surveillance.	9
4	Le respect des droits des personnes gardées a vue.	10
4.1	La notification des droits.....	10
4.2	L'information du parquet.....	10
4.3	L'information d'un proche.	10
4.4	L'examen médical.....	10
4.5	L'entretien avec l'avocat.	10
4.6	Le recours à un interprète.	11
4.7	L'analyse de gardes à vue.....	11
5	Les registres	12
5.1	Les registres de garde à vue	12
5.1.1	Le registre de garde à vue de la BSU	12
5.1.2	Le registre de la BADR.....	12
5.2	Le registre d'écrou.	12
5.3	Le registre administratif de garde à vue à l'usage du chef de poste.	13
5.3.1	Les contrôles.....	14
6	Observations	15